

Département de la  
Charente - Maritime

Ville de ROYAN

65040  
OBJET :

Agrandissement de  
l'Aérodrome -  
Honoriaires de M.  
TETARD Géomètre  
Expert.

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUACHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROTUREAU, Mme BIDEAU, MM. VUITAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLOM, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI  
M. LANUSSE par M. MATRAS  
M. PECHMIS par M. VUITAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de la Municipalité, M. TETARD, Géomètre Expert à ROYAN doit effectuer les opérations topographiques et l'établissement d'un document d'arpentage concernant l'achat par la Ville de ROYAN d'un terrain situé sur la commune de MEDIS et appartenant aux héritiers CAUDRON, nécessaire à l'agrandissement de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. Le Député-Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du décret du 7 février 1949.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les Architectes, Ingénieurs, Géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mai 1965.

.../...

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Député-Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Guy TETARD, Géomètre Expert domicilié 13, rue Notre-Dame à ROYAN qui doit effectuer des opérations topographiques et établissement d'un document d'arpentage concernant l'achat par la ville de ROYAN d'un terrain situé sur la commune de MEDIS et appartenant aux héritiers GAUDRON.
- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement.
- que la dépense correspondante sera imputée chapitre 905, article 2 109 du Budget primitif 1965 "Transports et Communications - Aérodrome".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

APPROUVÉ

ROCHETOUT, M.R., le  
1 JUIN 1965

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 05.31.04

CONTRAT

=====

Entre : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1939-1945

Agissant es-qualités pour la Ville de ROYAN en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Mai 1965

et : Monsieur Guy TETARD, Géomètre Expert, domicilié à ROYAN, 13, rue Notre-Dame.

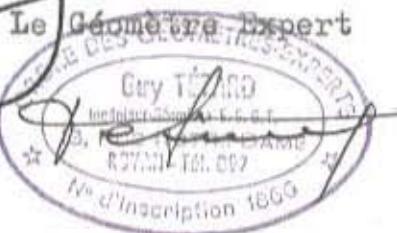
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de ROYAN, es-qualités, charge Monsieur TETARD, Géomètre Expert à ROYAN et qui accepte de l'établissement d'un document d'arpentage concernant l'achat par la Ville de ROYAN d'un terrain sis sur la commune de MEDIS et appartenant aux héritiers CAUDRON et nécessaire à l'agrandissement de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au C.C.P. N° 211.828 à BORDEAUX dont Monsieur TETARD est titulaire.

APPROUVÉ  
TOCHFORT-L'HER, le 1 JUIN 1965  
Le Gouverneur

ROYAN, le 23.5.1965.



*[Signature]*

Département de la  
Charente - Maritime

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de ROYAN

Séance du 22 Mai 1965

**ОБЈЕТ :**

Aérodrome de ROYAN-MEDIS le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix  
Construction d'une hept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire  
piste Honoriaires de de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël  
de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, MARTEAU et BILLIARD.

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI  
M. LANUSSE par M. MATRAS  
M. PECHERIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été , conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de la Municipalité, M. TETARD, Géomètre Expert à ROYAN doit effectuer les opérations topographiques, tirages de plans... nécessaires à la construction d'une piste et de ses ouvrages annexes sur l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. Le Député-Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du Décret du 7 Février 1949.

## LES CONSEILS MUNICIPAUX :

Vu le décret du 7 Février 1949 concernant les contrats à passer avec les Architectes, Ingénieurs, Géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune.

décide :

- d'autoriser M. Le Député-Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Guy TETARD, Géomètre expert domicilié 13, rue Notre-Dame à ROYAN qui doit effectuer les opérations

.../...

topographiques et tirages de plans concernant la construction d'une piste et de ses ouvrages annexes sur l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres homologués par le Gouvernement.
- que la dépense correspondante sera imputée chapitre 905, article 2.109 du Budget primitif 1965 "Transports et Communications - Aérodrome".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. Les Membres Présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le — 1 JUIN 1965  
*Le Sous-Prefet.*

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "J. J. J." or "Jean J. J.", written over the date "1 JUIN 1965".

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. le Maire", written over the text "POUR EXTRAIT CONFORME".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 05.31.04

CONTRAT

.....

ENTRE : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1939-1945

Agissant es qualités pour la Ville de ROYAN en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1965

ET : Monsieur Guy TETARD, Géomètre Expert, domicilié à ROYAN, 13, rue Notre-Dame.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de ROYAN, es-qualités, charge Monsieur TETARD, Géomètre Expert à ROYAN et qui accepte d'effectuer les opérations topographiques et tirage de plans concernant la construction d'une piste et de ses ouvrages annexes sur l'aérodrome de ROYAN-MEDIS.

ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au C.C.P. N° 211.828 à BORDEAUX dont Monsieur TETARD est titulaire.

ROCHEFORT-SUR-MER, le 1 JUIN 1965

Le Sous-Préfet.

ROYAN, le 25 Mai 1965

